



**MISSIÓ PERMANENT
DEL PRINCIPAT D'ANDORRA
A LES NACIONS UNIDES**

**Seizième session de l'Assemblée des États Parties
de la Cour Pénale Internationale**

New York, le 6 décembre 2017

**Discours prononcé par S.E. Mme Elisenda Vives,
Représentante permanente de la Principauté d'Andorre
auprès des Nations Unies**

Check against delivery

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de pouvoir m'adresser à vous dans le cadre de la 16^{ème} session de l'Assemblée des États Parties de la Cour Pénale Internationale. Tout d'abord je tenais à vous féliciter Monsieur le Président, pour le travail que vous accomplissez à la Présidence de cette Assemblée et pour votre détermination à atteindre les objectifs de cette session tout au long de votre mandat. Permettez-moi aussi de féliciter le président élu, Monsieur O-Gon Kwon et de lui offrir nos meilleurs vœux de succès.

La création de la CPI en 1998 a constitué une avancée historique lorsque, après la commission d'atrocités de masses partout dans le monde, les États ont décidé de créer une institution capable de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. C'est pourquoi je tiens à souligner qu'aujourd'hui le système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome, et par ce biais l'existence de la Cour, est plus indispensable que jamais.

Il est indéniable que l'impunité continue d'être un des grands fléaux auxquels nous restons toujours confrontés et c'est pourquoi les États doivent se mobiliser avec la plus grande détermination pour y mettre un terme en soutenant universellement la Cour.

La CPI reflète l'engagement de la communauté internationale, fondé sur des principes et valeurs partagés pour lutter contre l'impunité et rendre des comptes face aux atrocités et, de manière plus générale, instaurer un État de droit international et une paix durable. C'est pourquoi la Principauté d'Andorre attache une importance toute particulière à la Cour et l'a soutenu depuis sa conception, dès les travaux préparatoires à la rédaction du Statut de Rome.

Monsieur le Président,

Cet engagement, en tant qu'État membre depuis le mois de juillet 2002, se traduit concrètement par un soutien aux victimes à travers une contribution financière au Fonds d'Aide pour les victimes que la principauté d'Andorre apporte depuis 2008. Nous sommes extrêmement reconnaissants du labeur réalisé par le Fonds qui assure une réparation et permet aux victimes de retrouver une vie digne.

Notre engagement est aussi politique. La Principauté d'Andorre est convaincue que la CPI, et le système du Statut de Rome plus largement, sont des moyens essentiels pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, que les États se doivent de soutenir avec persévérance et fermeté. Ils contribuent ainsi à l'établissement d'une paix durable, et je voudrais insister sur ce terme, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous regrettons cependant le retrait du Burundi du Statut de Rome et nous appelons à une coopération sans faille avec la CPI pour rendre justice à toutes les victimes.

Finalement notre engagement est législatif afin de rendre effectif le principe de complémentarité. En ce sens, comme nous l'avons détaillé l'année dernière dans cette même enceinte, l'Andorre n'a cessé d'adapter son système législatif au Statut de Rome. Nous aimerions souligner également le rôle de l'Examen Périodique Universel (EPU) dans la promotion et le respect des droits de l'homme, ainsi que l'importance d'examiner les États membres en relation à la mise en œuvre de ses engagements envers le la Cour.

Monsieur le Président,

La Principauté partage l'idée d'adapter les définitions des crimes prévus dans le Statut de Rome à la réalité des conflits actuels. En ce sens, nous remarquons la proposition belge d'amendements à l'article 8 visant à ajouter quatre crimes de guerre utilisant chacun un type d'arme causant d'immenses souffrances ou tuant de manière indiscriminée, que nous sommes en train d'étudier.

En tant que petit État dépourvu de forces armées nous avons particulièrement besoin des garanties et de la protection qu'offre le droit international ainsi que notre Cour. Le meilleur exemple à cet égard est le crime d'agression. La principauté d'Andorre a ainsi ratifié les deux amendements de Kampala au Statut de Rome en 2013 et appelle tous les autres États Parties à faire de même. À ce sujet, l'Andorre soutient une activation inconditionnelle, simple et consensuelle des amendements de Kampala. De même, nous considérons que la compétence de la Cour en ce qui concerne le crime d'agression devrait s'appliquer à tous les États parties au Statut de Rome, tout en offrant aux États le droit de faire une déclaration d'exclusion conformément à l'article 15 bis (4) du Statut de Rome.

Mesdames et Messieurs,

La paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable sont fondés sur l'état de droit et la justice. La construction d'une paix durable et de sociétés inclusives ne peut se faire sans le renforcement de ce pilier central qu'est le droit. En ce sens, la Cour doit continuer, de manière complémentaire, à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves en toute indépendance et en toute impartialité, dans le respect le plus strict du Statut de Rome, et avec la participation de chacun des Etats membres des Nations Unies.

Je vous remercie.